

**Cahier des charges du/de la Directeur.trice adjoint.e du  
Centre pédagogique et thérapeutique de Dombresson**

### **I. Dispositions générales**

Le/la Directeur.trice adjoint.e est un.e employé.e de la Fondation François-Louis Borel. À ce titre, il/elle est soumis.e au statut général du personnel du Centre pédagogique et thérapeutique de Dombresson (par analogie à celui de la fonction publique cantonale neuchâteloise).

### **II. Statut personnel**

1. Le/la Directeur.trice adjoint.e est directement subordonné.e au Directeur général de la Fondation.
2. Il/elle fait partie du collège de direction de la Fondation Borel.
3. Il/elle assiste avec voix consultative aux séances du Conseil de Fondation.
4. Il/elle doit tout son temps à ses fonctions.
5. Il/elle réside à une distance raisonnable de l'institution.

### **III. Tâches fondamentales**

1. Le/la Directeur.trice adjoint.e, en sa qualité de cadre supérieur est co-responsable de la bonne marche de l'institution et de l'application du concept pédagogique et thérapeutique.
2. Durant les absences du Directeur général et du sous-Directeur, il/elle peut être appelé.e à endosser la responsabilité générale de la Fondation et prendre par conséquent toute mesure utile à assurer la bonne marche de l'institution.
3. Il/elle participe aux colloques du collège de direction et exécute les décisions prises en respectant la ligne de conduite définie dans le cadre du concept pédagogique et thérapeutique.
4. Il/elle adopte une attitude favorable au maintien et au développement d'un climat de travail positif, respectueux des enfants comme des adultes.

#### **IV. Tâches particulières**

1. Les niveaux de responsabilité du/de la Directeur.trice adjoint.e sont précisés dans le tableau « répartition des tâches ».
2. Dans la limite de ses compétences, le/la Directeur.trice adjoint.e peut être appelé.e à représenter la Fondation F.-L. Borel auprès des Autorités, services ou œuvres avec lesquelles l'institution est en relation.
3. De la même manière, il/elle peut se voir confier en tout temps, d'autres tâches à caractère particulier en rapport avec l'activité générale de la Fondation F.-L. Borel.

#### **V. Limites de compétences**

1. Les compétences du/de la Directeur.trice adjoint.e sont définies par :
  - a) Le présent cahier des charges.
  - b) Les directives du Directeur.

#### **VI. Dispositions finales**

1. Le/la Directeur.trice adjoint.e est tenu.e d'observer strictement le secret de fonction, ceci même lorsque son contrat de travail aura pris fin.
2. Le présent cahier des charges peut en tout temps être précisé ou complété par la Direction du Centre pédagogique et thérapeutique de Dombresson.

Ainsi fait et accepté à Dombresson, le.....

Le Directeur:

Le/la Directeur.trice  
adjoint.e:

.....

.....